

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le jeudi 27 novembre 2025 à 20 heures 30.

Présents : Mesdames Karine BEBERT et Laure BRICHET VIVIAN (arrivée à 9 heures), Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Christian DAVAT et Jean-Philip FRAIX-BURNET, Mesdames Bernadette GUEYRAUD et Cécile TRAHAND.

Excusée : Madame Isabelle AUMAR, donne pouvoir à Madame Karine BEBERT

Absents : Messieurs Fabrice COTTET et Guillaume MORAND

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Monsieur Didier CAMPILLO est désigné à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2025
- ✚ Décision du Maire
- ✚ CDG – Protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » – participation de la commune
- ✚ CDG – Protection sociale complémentaire sur le risque « Prévoyance » - suppression de la proratisation en fonction du temps de travail
- ✚ CDG – Renouvellement de l'adhésion au service prévention des risques professionnels
- ✚ Délibération pour demande de subvention au titre de la DETR – Appartement cure n°3
- ✚ Avis sur le bilan de l'application du PLUi HD de Grand Chambéry
- ✚ Pompes Funèbres Publiques Chambéry et Communes Associées (PFCCA)
- ✚ Questions diverses

Madame le Maire dit que nous venons de recevoir les documents relatifs à la convention d'assistance à la réalisation du Document Unique de la part de Centre de Gestion de la Savoie. Elle propose de mettre ce point de l'ordre du jour de cette réunion.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la présente réunion.

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 OCTOBRE 2025 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance des 14 octobre 2025.

2° DECISION DU MAIRE :

Madame le Maire informe que la date limite de dépôt de dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC) était le 31 octobre 2025. Afin de pouvoir déposer le dossier concernant les travaux de rénovation de l'appartement n°03, il a été nécessaire de prendre une décision du maire l'autorisant à ce dépôt.

3° CDG - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE « SANTE » - PARTICIPATION DE LA COMMUNE :

Madame le Maire rappelle qu'en début d'année, le conseil municipal avait :

- ✚ souhaité s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- ✚ mandaté le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Il est nécessaire maintenant que la collectivité se positionne quant à sa participation mensuelle par agent, sachant que celle-ci ne peut être inférieure à 15 euros et ne peut être proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Après avoir échangé, le conseil municipal décide que sa participation s'élèvera à 20 € mensuel par agent.

Il convient alors de saisir le Comité Social Territorial du CdG73.

4° CDG - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE « PREVOYANCE » - SUPPRESSION DE LA PRORATISATION EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Madame le Maire rappelle la convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le CdG73. Elle signale qu'il n'est plus possible de proratiser la participation de la collectivité en fonction du temps de travail de l'agent.

Après avoir échangé, le conseil municipal décide de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à 15 € quel que soit le temps de travail de l'agent, à compter du 1^{er} décembre 2025.

5° CDG – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Elle précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CdG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CdG73.

Elle indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Après avoir échangé, le conseil municipal :

- ✚ approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels,
- ✚ autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, avec effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

6° CDG – CONVENTION D'ASSISTANCE A LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE :

Madame le Maire signale que, suite à la visite de la formation spécialisée en santé sécurité et

conditions de travail du Cdg73, nous avons pris contact avec les services de ce dernier afin qu'ils nous aident dans la réalisation de notre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Elle rappelle que le Cdg73 assiste les collectivités et établissements publics adhérents à son service de prévention des risques professionnels dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du DUERP prévu à l'article L.4121-3 du code du travail dans le cadre d'une convention d'assistance à la réalisation et au suivi de ce document.

Le Cdg73 a proposé une offre tarifaire pour assister la commune dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels, obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics. L'objectif de la démarche est de qualifier et de quantifier les risques professionnels afin de mettre en œuvre des actions d'amélioration adaptées

Après avoir échangé et considérant la nécessité de signer avec le Cdg73 la convention pour bénéficier de son accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation et au suivi du DUERP, le conseil municipal :

- ✚ approuve le projet de convention d'assistance à la réalisation et au suivi du DUERP à signer avec le Cdg73,
- ✚ autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Cdg73 pour la mise en œuvre de la mission d'assistance à la réalisation et au suivi du DUERP pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} décembre 2025.

7° DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – APPARTEMENT CURE N°03 :

Madame le Maire informe que les dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) doivent être déposés pour le 06 janvier 2026.

Elle propose de déposer un dossier pour les travaux de rénovation de l'appartement n° 03 de la cure.

8° AVIS SUR LE BILAN DE L'APPLICATION DU PLUi HD DE GRAND CHAMBERY :

Le Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements de Grand Chambéry, adopté le 18 décembre 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de notre territoire à l'horizon 2030. Il couvre les 38 communes de l'agglomération et cadre l'aménagement du territoire pour une douzaine d'années, à horizon 2030. Le PLUi-HD de Grand Chambéry tient lieu à la fois de Programme Local de l'Habitat (volet H) et de Plan de Déplacements Urbains (volet D).

Le PLUi HD de Grand Chambéry a fait l'objet depuis son approbation de procédures d'évolution ponctuelles afin notamment de modifier les « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) » que ce soit les OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques, ou les OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques et les documents du « Règlement écrit et graphique » pour en faciliter leur application et leur interprétation.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols et des orientations d'aménagement et de programmation, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols. Ces dispositions doivent permettre de décliner les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pièce centrale et stratégique du PLUi HD.

Le PLUi HD de Grand Chambéry est assorti aussi de programmes d'orientations et d'actions (POA) comportant les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat et de transports et déplacements et qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme

1/ Cadre juridique

Les articles L. 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le Conseil communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi HD.

Cette analyse des résultats est à établir ici au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, mais aussi des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports, des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Elle porte également sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme, sur les parties du territoire soumises aux dispositions issues de la loi Montagne.

Le PLUi HD de Grand Chambéry ayant été approuvé le 18 décembre 2019, Grand Chambéry a lancé fin 2024 avec l'agence alpine des territoires, l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD et l'élaboration du bilan à 6 ans afin qu'il puisse être délibéré en décembre 2025 par le conseil communautaire.

Cette analyse des résultats doit permettre d'aider à la décision sur l'opportunité ou non de réviser ce plan, conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que, conformément à la loi climat résilience complétée par la loi visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation des sols, une évolution du PLUi HD devra être conduite pour intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) telle que définie par la modification simplifiée n°2 du SCoT en cours de procédure.

2/ Rôle des communes membres

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil communautaire de Grand Chambéry délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD après avoir sollicité l'avis des communes membres qui doivent aussi se prononcer ensuite sur l'opportunité de le réviser.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur avis sur le bilan proposé et sur les évolutions induites par l'application du PLUi HD sur leur territoire.

3/ Méthodologie de l'évaluation :

Etant parmi l'un des premiers PLUi-HD approuvés en France en 2019, le PLUi-HD de Grand Chambéry est aujourd'hui l'un des premiers à faire l'objet d'une évaluation.

Le rôle de l'évaluation n'est pas de dresser un bilan des pièces du PLUi-HD une par une mais d'analyser le PLUi-HD comme un projet « global ». Cette évaluation à établir sur les différents volets urbanisme, habitat, transport et déplacements évoqués précédemment, se veut quantitative et qualitative, en mettant aussi en perspective les effets du document vis-à-vis des orientations des enjeux contemporains et futurs de l'agglomération, dans un contexte territorial et législatif qui a évolué depuis 2019. Des données clés, fondées sur la liste d'indicateurs établis conformément à l'article R151-4 du code de l'urbanisme, dans le rapport de présentation du PLUi-HD rendent compte des trajectoires observées, le moment de l'évaluation étant l'occasion de s'intéresser aux pratiques et résultats constatés afin d'en tirer des enseignements et d'ajuster au besoin les objectifs et les mesures de mise en œuvre.

Cette évaluation s'appuie sur la structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce stratégique du PLUi HD élaborée comme un document socle fédérateur des différentes orientations, règles et actions prévues par le document, ligne directrice et expression du projet politique d'aménagement de notre territoire.

Le PLUi HD tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité, cette évaluation intègre également un bilan de chacun des deux programmes d'actions (POA) « Habitat » et « Déplacements » qui figurent en annexes en tant que pièces spécifiques. Ces deux volets visent à rendre compte, action par action, de l'état d'avancement de la réalisation des leviers et actions qui avaient été mis en place pour accompagner et soutenir la mise en œuvre du PLUi-HD et atteindre les orientations du PADD.

Ces travaux conduits à partir des différents indicateurs ont ainsi permis la rédaction d'un bilan du PLUi HD avec y compris ses volets habitat, transports et déplacements faisant état de la trajectoire de Grand Chambéry au regard des orientations du PADD dans le cadre des objectifs fixés par la loi, à horizon 2030.

4/ Avis sur les résultats de l'application du PLUi HD de 2019 à 2025

Au vu de l'évaluation du PLUi HD transmise aux communes membres, et après en avoir débattu, la commune d'Arith fait part des remarques et éléments de réflexion suivants :

- ✚ le PLUi HD est complexe pour les petits travaux,
- ✚ il y a peu de possibilité d'accession à la propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- de prendre acte du débat sur le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry,
- 2- d'émettre, au vu du rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans transmis par Grand Chambéry, les observations indiquées précédemment,
- 3- de se prononcer au vu du bilan sur le maintien du PLUi HD de Grand Chambéry en vigueur, les résultats d'application et leur mise en perspective ne nécessitant pas à eux seuls une révision du PLUi HD.

9° POMPES FUNEBRES PUBLIQUES CHAMBERY ET COMMUNES ASSOCIEES (PFCCA):

Madame le Maire présente la SAEML PFCCA.

Créée en 2016, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » (SAEML PFCCA), s'est vue confier, en juillet 2017, par la Ville de Chambéry, la gestion et l'exploitation de son service extérieur des Pompes Funèbres et de son centre funéraire crématorium.

La SAEML PFCCA a ainsi pris la suite de la régie municipale des pompes funèbres de la Ville de Chambéry qui existait depuis 1915, en conservant la même exigence de qualité du service public rendu aux familles et un rôle de régulateur du marché par rapport aux offres des opérateurs privés.

Elle est à ce jour également propriétaire de quatre filiales après avoir racheté des sociétés familiales à céder afin d'étendre, sur le territoire savoyard (les Pompes Funèbres Mauriennaises, les Pompes Funèbres de la Vanoise), dans l'Isère (les Pompes Funèbres Baldini Leclaire) mais aussi dans l'Ain (la Marbrerie Segurier) la possibilité, pour les familles, de bénéficier de prix régulés, approuvés par le Conseil Municipal de Chambéry.

Le capital social de cette société, de 610 000 €, majoritairement public, est détenu, outre la Ville de Chambéry actionnaire majoritaire à plus de 70 %, par 43 communes de l'agglomération de Chambéry et de l'avant pays savoyard, la part privée de celui-ci étant détenue quant à elle par la Crédit Agricole des Savoie, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et MUTAC (mutuelle des crématistes spécialisée dans la prévoyance obsèques).

L'équipement qui a fait l'objet d'importants travaux d'extension et restructuration livrés en 2020, reçoit chaque semaine entre 1 000 et 2 000 personnes.

Il comprend notamment une chambre funéraire avec neuf salons, un crématorium avec trois fours, deux salles de cérémonie omni-culte modulables, ainsi qu'une salle de convivialité mise à disposition des familles.

Les avantages pour les communes actionnaires, sont principalement les suivants :

- ✚ choix pour les familles de s'adresser à la SAEML PFCCA, comme à tout autre opérateur privé,
- ✚ les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigents), décédées sur le territoire des communes actionnaires et dont les frais doivent être assurés par lesdites communes, sont pris en charge par la SAEML PFCCA,
- ✚ la possibilité de prise en charge par la SAEML PFCCA, sur réquisition, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, du corps de toute personne décédée de mort violente ou accidentelle ou sans famille, pour le transporter à la chambre funéraire,
- ✚ en cas de reprise de concessions (exhumations administratives), application d'un tarif forfaitaire par place exhumée,
- ✚ bénéfice de l'expertise et du savoir-faire de la SAEML PFCCA dans le domaine funéraire.

En conséquence et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- ✚ décide de souscrire à hauteur de 1 000 € au capital social de SAEML PFCCA,
- ✚ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune.

10° QUESTION DIVERSES :

- ✚ Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise IZI CONFORT est intervenue pour la chaudière de l'appartement n°02 qui ne fonctionnait plus. Les pièces n'étant plus disponibles, il est nécessaire de procéder au remplacement de cette chaudière.
- ✚ Cérémonie vœux de la municipalité : samedi 17 janvier 2026 à 18 heures.

Conseil municipal : la prochaine date est fixée au mardi 20 janvier 2026 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Cécile TRAHAND

La secrétaire de séance,
Didier CAMPILLO

